



## VOS INFORMATIONS

M et Mme STEPHANE CABAT  
S/C ME CHATEAUNEUF 7 PLACE JEAN  
JAURES  
65000 TARBES  
05 62 38 \*\* \*\*  
[stephos0210@gmail.com](mailto:stephos0210@gmail.com)

Le 13 décembre 2023

M et Mme STEPHANE CABAT  
S/C ME CHATEAUNEUF 7 PLACE JEAN JAURES  
65000 TARBES

## VOS RÉFÉRENCES CLIENT

Numéro client : 001892534  
Identifiant MyFoncia :  
[stephos0210@gmail.com](mailto:stephos0210@gmail.com)

Chère Madame, cher Monsieur,

Veillez trouver dans ce document votre **appel de provisions sur charges courantes et fonds travaux** pour la période du 01 janvier 2024 au 31 mars 2024.

**Nous restons bien évidemment à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions.**

## AVANCE DE TRÉSORERIE

0,00 €

## 🏠 SDC LOT IV BATIMENT C

14 16 18 BOULEVARD DU MARTINET 65000 TARBES



## VOTRE AGENCE FONCIA

Foncia Pyrénées Gascogne - Tarbes  
Carnot  
18 Rue Carnot  
65000 Tarbes  
05 62 34 54 33

Provisions appelées pour charges courantes 663,84 €

Cotisation fonds travaux 52,42 €

**Montant à payer (exigible le 01/01/2024) 2 238,57 €**

## VOTRE GESTIONNAIRE

Aurore AIMON  
[aurore.aimon@foncia.com](mailto:aurore.aimon@foncia.com)  
05 62 34 54 33



## VOTRE MODE DE PAIEMENT

Paiement par chèque



## VOTRE ESPACE CLIENT

Retrouvez  
l'ensemble des  
informations de  
votre compte sur  
[MyFoncia.com](https://www.foncia.com)



N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR06722780657 SAS CAPITAL 320992 € - RCS PAU RCS PAU 722780657 - FONCIA PYRENEES GASCOGNE 5 RUE DES TIREDOUS 64000 PAU - CARTE PROFESSIONNELLE CPI65012017000023080 - GARANT FINANCIER : 89 RUE DE LA BOËTIE 75008 PARIS

## COUPON À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT À VOTRE RÈGLEMENT

MONTANT : 2 238,57 €

Nous vous invitons à rédiger votre chèque à l'ordre de **SYNDICAT LOT IV BATIMENT C** et à l'adresser dans l'enveloppe retour par voie postale à l'adresse mentionnée ci-dessous.

**Dans une démarche écoresponsable et afin de simplifier vos règlements**, vous disposez de différents moyens de paiement en ligne :

- Le prélèvement automatique
- Le prélèvement à la demande

FONCIA PYRENEES  
GASCOGNE  
CENTRE D'ENCAISSEMENT  
TSA 20033  
41909 BLOIS CEDEX 9



Merci de ne pas plier ou découper à cet endroit

0000000001 CABAT MICHEL

477385097802 13038501100562336501047179904102 00223857

## PROVISIONS SUR CHARGES COURANTES

	BUDGET PÉRIODE	BASE DE RÉPARTITION INDIVIDUELLE / TOTALE	VOTRE QUOTE PART
<b>🏠 Lot N°188 - autre</b>			
001 - CHARGES GENERALES C	3 557,45 €	57 / 100 000	2,03 €
002 - CHARGES GENERALES PRINCIPALES	3 250,12 €	15 / 27185	1,79 €
081 - CHARGES BATIMENT	2 474,81 €	56 / 100 000	1,39 €
<b>🏠 Lot N°196 - appartement</b>			
001 - CHARGES GENERALES C	3 557,45 €	2 720 / 100 000	96,76 €
002 - CHARGES GENERALES PRINCIPALES	3 250,12 €	740 / 27185	88,47 €
081 - CHARGES BATIMENT	2 474,81 €	2 686 / 100 000	66,47 €
306 - DEPENSES ESCALIER 6(18)	50,00 €	2 777 / 25160	5,52 €
609 - CHARGES ASCENSEUR 6(18)	499,97 €	11 116 / 100 000	55,58 €
705 - CHARGES CHAUFFAGE	12 216,26 €	2 790 / 100 000	340,83 €
792 - CHARGES COMPTEUR	199,80 €	1 / 40	5,00 €
<b>Total des charges d'opérations courantes</b>			<b>663,84 €</b>

## COTISATION FONDS TRAVAUX

	BUDGET PÉRIODE	BASE DE RÉPARTITION INDIVIDUELLE / TOTALE	VOTRE QUOTE PART
<b>001 - CHARGES GENERALES C - FONDS TRAVAUX ALUR Appel 3 / 4</b>	<b>1 887,62 €</b>	<b>2 777 / 100 000</b>	<b>52,42 €</b>
Lot N°188 - autre		57 / 100 000	1,08 €
Lot N°196 - appartement		2 720 / 100 000	51,34 €

**Cotisation fonds travaux**

**52,42 €**

## SITUATION DE VOTRE COMPTE

DEPUIS LE 13 DÉCEMBRE 2023

	DÉBIT	CRÉDIT
<b>SOLDE ANTÉRIEUR</b>	1522,31 €	
<b>APPEL PROVISIONS SUR CHARGES 01/01/2024 3/4</b>	663,84 €	
<b>COTISATION FONDS TRAVAUX 01/01/2024 3/4</b>	52,42 €	
<b>Montant à payer (exigible le 01/01/2024)</b>	<b>2238,57 €</b>	

Article 10 du décret du 17 mars 1967 : A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux. Le syndic rappelle les dispositions du présent article sur les appels de fonds qu'il adresse aux copropriétaires.